

PHOTO
RECENTE



REINSCRIPTION ÉCOLE SUGER BILINGUE CONDITIONS FINANCIÈRES ET GÉNÉRALES *(Document à parapher et à signer)*

MATERNELLE ET PRIMAIRE BILINGUES 2022 – 2023

NOM _____ PRENOM _____ Classe _____

MODALITÉS DE REINSCRIPTION

La réinscription d'un élève à l'École SUGER est fonction des places disponibles et des décisions d'orientation des conseils de classes. Nos classes étant à effectifs réduits, il est prudent néanmoins d'effectuer vos démarches en amont. La session de réinscription débute dès le mois de mars de l'année précédant la rentrée scolaire.

Vous devez nous faire parvenir par courrier (ou le déposer directement auprès du secrétariat de l'école) le dossier de réinscription daté et signé ainsi que la fiche de réinscription dûment complétée accompagnée du chèque correspondant.

ÉCOLE SUGER BILINGUE

78100 Saint Germain en Laye

Pour toute information : 01 34 51 29 72 ou accueil@ecole-suger-bilingue.com

CONDITIONS FINANCIÈRES

▶▶ Le 1^{er} versement qui valide la réinscription est de : **700 €**

▶▶ **Ce 1^{er} versement est inclus dans les frais de scolarité.** Néanmoins cette somme reste acquise à l'établissement en cas de désistement éventuel quel qu'en soit le motif.

▶▶ Les versements mensuels s'effectuent par prélèvement automatique (du 05 septembre 2022 au 05 mai 2023 inclus)

TABLEAU DES FRAIS DE SCOLARITE MATERNELLE DEMI-PENSIONNAIRE

MATERNELLE	Frais de scolarité €	Restauration €	Restauration € Sauf mercredi*	Mensualité €	Mensualité € sans restauration du mercredi*
Petite Section	5 890	1 495	1 205	742,80	710,60
Petite Section <i>(les matinées uniquement)</i>	3 810	1 495	1 205	511,70	479,40
Moyenne Section	6 320	1 495	1 205	790,60	758,30
Grande Section	6 390	1 495	1 205	798,30	766,10

**Pour les enfants ne participant pas aux activités du mercredi
La demi-pension est obligatoire*

TABLEAU DES FRAIS DE SCOLARITE PRIMAIRE DEMI-PENSIONNAIRE

PRIMAIRE	Frais de scolarité €	Restauration €	Mensualité €
CP	6 110	1 495	767,20
CE1 et CE2	6 450	1 495	805,00
CM1 et CM2	6 890	1 495	853,90

La demi-pension est obligatoire

Cotisations obligatoires pour tous les élèves sur 9 mois :

- Cotisation « Fonds de solidarité » : 11 € /mois destinée à aider les enfants dont les parents éprouveraient des difficultés financières

Frais facultatifs :

- Goûter puis Étude de 16h30 – 18h00 (lundi – mardi – jeudi) : 125 € /mois

TABLEAU DES FRAIS DE SCOLARITE MATERNELLE MERCREDI MATIN (9h-13h)

MATERNELLE	Frais de scolarité €	Restauration €	Mensualité €
Petite Section	736,25	299	92,80
Moyenne Section	790,00	299	98,80
Grande Section	798,75	299	99,80

CONDITIONS DE REINSCRIPTION

Afin de nous permettre d'anticiper l'évolution des effectifs et de prévoir le nombre de places vacantes à proposer aux nouveaux candidats, les formulaires de réinscription sont adressés aux parents le **14 mars 2022**.

Ce formulaire de réinscription devra nous être retourné dûment rempli, daté et signé par les deux parents ou représentants légaux et accompagné du règlement des frais de réinscription au plus tard le **31 mars 2022**. Passé ce délai la place de l'élève au sein de l'établissement sera considérée comme vacante et proposée à tout nouveau candidat désireux de suivre sa scolarité à l'école SUGER Bilingue.. Il n'y a pas de liste d'attente pour les réinscriptions.

Toute annulation d'une réinscription et quel qu'en soit le motif doit être notifiée uniquement et seulement par lettre recommandée avec AR adressée au Chef d'établissement avant le **29 avril 2022** à :

ECOLE SUGER BILINGUE

27, rue Diderot – 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Au-delà de cette date les frais de réinscription seront conservés par l'établissement et les frais de scolarité du 1^{er} trimestre 2022 seront facturés aux familles.

L'établissement restituera les frais de réinscription dans les cas suivants et seulement ceux-ci :

- Inscription dans un établissement public sous réserve d'en avoir informé préalablement l'École SUGER et de justifier que votre demande a bien été enregistrée auprès du Rectorat.
- Refus de redoublement décidé par le conseil de classe de fin d'année. Ce refus doit être notifié par lettre recommandée avec AR au Chef d'établissement dès réception du bulletin.
- Déménagement ou mutation professionnelle justifiés par tous documents officiels lors d'un entretien avec un membre de la direction de l'école.
- Cas de force majeure évoqué lors d'un entretien avec le Chef d'établissement qui, au regard des éléments présentés, proposera sa décision.

CONDITIONS GENERALES

- ▶▶ Les frais de scolarités sont facturés par trimestre : 05 septembre – 05 décembre - 05 mars et prélevés mensuellement (9 mensualités) pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique.
- ▶▶ Les frais de réinscription sont inclus dans les frais de scolarité

Les facturations comprennent :

- Les frais de scolarité et les frais de restauration
- La cotisation au « fonds de solidarité »

Dans le cas où plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits dans l'établissement, une réduction « famille » est automatiquement appliquée sur les frais de scolarité de chaque enfant (10% pour 2 enfants, 20% pour 3 enfants, 25% pour 4 enfants). Si les échéances de paiement des frais de scolarité ne sont pas – ou ne peuvent pas être respectées - et sauf en avoir préalablement informé le Chef d'établissement lors d'un entretien, tout retard de paiement portera intérêt au taux légal. Tous les frais de recouvrement nécessaires à engager, et quels qu'ils soient, seront intégralement à la charge des familles. Au-delà d'un délai d'un mois et si le (les) rappel(s) de l'établissement reste(nt) sans réponse, l'élève perdra sa place et ne sera plus autorisé à suivre les cours. Il en va de même pour toutes sorties pédagogiques facturées aux parents et notamment les voyages scolaires tant en France qu'à l'étranger auxquels les parents souhaitent que leurs enfants participent. Toute inscription à un voyage scolaire et dès la signature de contrat avec un prestataire (compagnie aérienne, structure d'hébergement...) sera intégralement facturée aux familles. Compte tenu des contraintes budgétaires permettant d'obtenir les meilleurs tarifs aucun désistement, et quel qu'en soit le motif, ne pourra faire l'objet d'un remboursement même partiel.

Nous attestons avoir lu intégralement ce document et en acceptons sans réserve toutes les conditions.

A _____ le _____ 202 _____
Signatures des 2 parents ou des responsables légaux précédées de la mention manuscrite « bon pour accord et engagement de paiement »